

HONORAIRES DU SYNDIC

Rémunération de la gestion courante :	forfait annuel
Rémunération des prestations particulières :	
<i>Tarif horaire pour heure, application au prorata du temps passé</i>	
- Honoraires heures ouvrables (de 10h à 12h et de 14h à 19h)	60 € TTC par heure
- Honoraires heures non ouvrables	90 € TTC par heure
- Honoraires sur travaux sur le coût HT (travaux décidés en assemblées générales) :	3 % TTC
Rémunération aux réunions et visites supplémentaires :	
- Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2H	
o Dans la plage horaire de 10h à 12h et de 14h à 19h	500 € TTC
o En dehors de la plage horaire	90 € TTC par heure
o Réunion supplémentaire avec le conseil syndical	tarif horaire
Rémunération de la gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres :	
<i>Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %</i>	
- Déplacement sur les lieux	tarif horaire
- Prise de mesure conservatoires	tarif horaire
- Assistance aux mesures d'expertise	tarif horaire
- Suivi du dossier auprès de l'assureur	tarif horaire
Rémunération relatives aux litiges et contentieux :	
- Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec A.R.	24 € TTC
- Constitution du dossier à l'avocat / huissier	132 € TTC
- Suivi de dossier transmis à l'avocat / huissier (minimum 132 € TTC)	tarif horaire
Autres prestations :	
- Reprise de la comptabilité (changement de syndic)	tarif horaire
- Représentation du syndicat aux assemblées générales	tarif horaire
- Constitution et suivi d'emprunt souscrits au nom du syndicat	tarif horaire
- Constitution et suivi d'un dossier de subvention	tarif horaire
- Gestion des opérations financières et de placement (montant placés à la clôture)	0.42 % TTC
- Immatriculation initiale du syndicat	barème
o De 2 à 50 lots	120 € TTC
o De 51 à 200 lots	180 € TTC
o + de 200 lots	300 € TTC
Frais de recouvrement imputables aux seuls copropriétaires :	
- Mise en demeure par lettre avec A.R.	24 € TTC
- Relance après mise en demeure	48 € TTC
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	132 € TTC
- Frais de constitution d'hypothèque	132 € TTC
- Frais de mainlevée d'hypothèque	132 € TTC
- Dépôt d'une requête en injonction de payer	132 € TTC
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	tarif horaire
- Suivi du dossier transmis à l'avocat	tarif horaire

Les sommes fixes indiquées ci-dessus, sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Tarif applicable au 1^{er} janvier 2018

HONORAIRES DU SYNDIC

Frais et honoraires liés aux mutations :

- Etablissement d'un état daté	324 € TTC
- Etablissement d'un pré état daté (<i>la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s)</i>)	198 € TTC
- Mise à jour d'un état daté	160 € TTC
- Opposition sur mutation	132 € TTC
- Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10/07/1965	132 € TTC

Frais de délivrance des documents sur support papier :

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	24 € TTC
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	24 € TTC
- Délivrance des informations nécessaires D.P.E. individuel	24 € TTC
- Délivrance d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	24 € TTC

Remboursement des frais : affranchissement postaux

(Tarif en vigueur par la poste)

coûts postaux